



Assemblée générale

Distr. limitée
28 novembre 2008
Français
Original : anglais

**Soixante-troisième session
Deuxième Commission**

Points 118 et 52 a) de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

**Groupes de pays en situation particulière :
troisième Conférence des Nations Unies sur les pays
les moins avancés**

**Mise en œuvre du Programme d'action
de Bruxelles en faveur des pays les moins
avancés pour la décennie 2001-2010**

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution A/C.2/63/L.57**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. D'après les paragraphes 4, 5, 6, 7 et 10 du projet de résolution A/C.2/63/L.57, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer, comme elle y a été invitée au paragraphe 114 du Programme d'action de Bruxelles, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé, en 2011, pour une durée maximale de cinq jours ouvrables, et de lui confier le mandat suivant :

i) Réaliser une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre du Programme d'action pour la décennie 2001-2010 par les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement, mettre en commun les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience, et recenser les obstacles et les difficultés rencontrés, ainsi que les mesures et initiatives à prendre pour les surmonter;



- ii) Recenser les politiques internationales et nationales efficaces, à la lumière de l'évaluation effectuée, ainsi que les possibilités et les problèmes nouveaux et les moyens d'y répondre;
 - iii) Réaffirmer l'engagement pris par la communauté internationale, aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment le Sommet du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, en particulier les besoins ayant trait au développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques, et d'aider les pays les moins avancés à éliminer la pauvreté et à s'intégrer de manière avantageuse dans l'économie mondiale;
 - iv) Engager la communauté internationale à renforcer son appui et son action en faveur des pays les moins avancés et, à cet égard, élaborer et adopter un cadre pour un nouveau partenariat entre les pays les moins avancés et leurs partenaires de développement;
- b) Déciderait également de convoquer, à la fin de 2010 ou au début de 2011, ou à ces deux dates, un comité préparatoire intergouvernemental, qui se réunirait au maximum à deux reprises;
- c) Déciderait en outre que la réunion du comité préparatoire serait précédée de deux réunions préparatoires régionales, organisées en collaboration avec, respectivement, la Commission économique pour l'Afrique et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de chaque commission, ces réunions régionales s'appuyant, au niveau national, sur des préparatifs à large participation et ouverts à tous;
- d) Soulignerait que la Conférence et les activités préparatoires ne devraient pas dépasser le montant des ressources budgétaires proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2010-2011 et devraient être organisées avec la plus grande efficacité possible;
- e) Déciderait que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement coordonnerait la préparation de la Conférence, conformément au mandat qu'elle lui a confié dans sa résolution 56/227, afin d'assurer l'efficacité des préparatifs et d'obtenir et de coordonner la participation active des organismes des Nations Unies.

II. Rapport entre les demandes formulées et le programme de travail approuvé pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011

2. Les activités décrites plus haut relèvent du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2008-2009 (A/61/6/Rev.1) et du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 10)]. Elles s'inscrivent également dans le cadre : a) du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et

du Conseil économique et social et services de conférence); b) du programme 8 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement); c) du programme 14 (Développement économique et social en Afrique); d) du programme 15 (Développement économique et social en Asie et dans le Pacifique); e) du programme 23 (Information) du plan-programme biennal et des priorités pour la période 2010-2011 [A/63/6 (Part one)].

III. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. En ce qui concerne les paragraphes 4 et 5 du projet de résolution A/C.2/63/L.57, on rappellera que conformément au principe selon lequel les organes de l'ONU sont tenus de se réunir à leurs sièges respectifs, la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les réunions de son comité préparatoire devraient se tenir à New York. Il est donc entendu qu'en application du paragraphe 5 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, toutes dépenses supplémentaires qui résulteraient de l'organisation des réunions en un lieu autre que New York seraient à la charge du pays hôte.

4. La note du Secrétaire général relative aux modalités d'organisation de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/63/284) a été soumise à l'Assemblée générale, et celle-ci fera connaître sa décision quant aux aspects touchant l'organisation, notamment les dates et le lieu de la Conférence ainsi que la durée et les dates des réunions du comité préparatoire, à sa soixante-troisième session, comme prévu au paragraphe 8 du projet de résolution. Des services d'information et des activités de promotion seront également organisés afin d'assurer la réussite de la Conférence.

5. Comme prévu au paragraphe 6 du projet de résolution, il y aura deux réunions préparatoires régionales, l'une en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique et l'autre avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de chaque commission, ces réunions s'appuyant, au niveau national, sur des préparatifs à large participation et ouverts à tous.

6. En application du paragraphe 10 du projet de résolution, le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement coordonnera la préparation de la Conférence, conformément au mandat que l'Assemblée générale lui a confié dans sa résolution 56/227, afin d'assurer l'efficacité des préparatifs et d'obtenir et de coordonner la participation active des organismes des Nations Unies.

IV. Modification à apporter au programme de travail de 2008-2009 et au plan-programme biennal et priorités proposés pour la période 2010-2011

7. Compte tenu des dispositions du projet de résolution, il faudra modifier le texte explicatif du chapitre 10 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement) du budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 [A/62/6 (Sect. 10)] afin d'ajouter des produits au sous-

programme 1 (Pays les moins avancés). Les modifications à apporter seraient les suivantes :

Paragraphe 10.18

Après « b) Autres activités de fond (budget ordinaire) », ajouter :

- « vi) Établissement d'orientations dans la perspective de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;
- vii) Organisation de deux réunions interinstitutions et fourniture de services fonctionnels pour les réunions;
- viii) Appui technique à l'établissement de 49 rapports nationaux;
- ix) Planification des réunions préparatoires régionales. »

8. Les produits relatifs aux activités de fond et aux activités de coordination qui vont au-delà de l'exercice en cours seront pris en considération dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

V. Dépenses additionnelles à prévoir

9. Afin que le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement puisse s'acquitter véritablement de son rôle de coordonnateur des préparatifs de la Conférence comme prévu au paragraphe 10 du projet de résolution A/C.2/63/L.57, il faudra prévoir, en 2009, des ressources additionnelles pour financer pendant 36 mois des services de personnel temporaire, à savoir 2 administrateurs de classe P-4 et 1 administrateur de classe P-3 pendant neuf mois chacun, et 1 agent des services généraux (autres classes) pendant neuf mois (montant brut : 476 400 dollars). Il faudra également prévoir des ressources additionnelles pour financer les voyages des fonctionnaires qui seront chargés d'amorcer les consultations entre toutes les parties prenantes (24 000 dollars).

10. Le Bureau aura besoin des postes de temporaire pendant 17 mois pendant l'exercice 2010-2011 (montant brut : 899 900 dollars). Il faudra également prévoir des ressources afin de financer les voyages des fonctionnaires qui prendront part aux deux réunions interinstitutions à Genève et aux deux réunions préparatoires régionales (84 400 dollars).

11. La décision d'organiser la Conférence et les réunions du comité préparatoire intergouvernemental entraînera des dépenses additionnelles relatives aux services de conférence, aux services d'appui et aux services d'information, mais le Secrétariat ne pourra pas les chiffrer tant que les dates et le lieu de la Conférence et la durée et les dates des réunions du comité préparatoire ne seront pas connus.

12. Étant donné que les réunions préparatoires régionales se dérouleront dans le cadre des sessions annuelles ordinaires de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, les services fonctionnels de ces réunions seront fournis dans la limite des moyens dont disposent les deux commissions régionales.

13. En ce qui concerne les dispositions du paragraphe 7 du projet de résolution, l'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la

résolution 45/248 B, par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

VI. Possibilité de financement au moyen des crédits déjà ouverts

14. Aucun crédit n'a été ouvert dans le budget-programme de l'exercice 2008-2009 aux fins du financement des préparatifs et des activités de coordination de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 2009. À l'heure actuelle, il n'est pas possible de déterminer quelles activités prévues au chapitre 10 pourraient être supprimées, reportées, revues à la baisse ou modifiées pendant l'exercice.

15. Les ressources nécessaires à l'exécution des activités par lesquelles les dispositions du projet de résolution A/C.2/63/L.57 seraient mises en œuvre pendant l'exercice biennal 2010-2011 seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme correspondant.

VII. Fonds de réserve

16. Il est rappelé que selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants. Si les dépenses additionnelles proposées dépassent le montant du fonds de réserve, les activités envisagées ne peuvent être exécutées que moyennant le transfert de ressources affectées à des domaines de moindre priorité ou la modification d'activités en cours, faute de quoi les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

VIII. Récapitulatif

17. **L'adoption du projet de résolution A/C.2/63/L.57 par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses additionnelles d'un montant brut de 500 400 dollars (montant net : 437 100 dollars) qui seraient imputées sur le budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009. Ces dépenses seraient imputées sur le fonds de réserve, ce qui nécessiterait l'ouverture d'un crédit additionnel pour l'exercice 2008-2009.**

18. **Les dépenses supplémentaires à prévoir pour l'exercice biennal 2010-2011 figureraient dans le projet de budget-programme pour cet exercice.**